



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2017-07**

**Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2017 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)**

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2017, le 4 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	27/III/2017		
Date d'affichage	29/III/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric Couso**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

6 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20170405-2017-07-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2017

**N° 2017- 07****Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2017 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises)**

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose notamment de voter les taux 2016 avant le 15 avril 2016 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 25 octobre 2016

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Considérant la délibération n°2015-30 et la délibération n°2015-31 en date du 6 juillet 2015 relatives à la politique fiscale de la communauté

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2017

Vu l'état fiscal n° 1259 transmis le 28 mars 2017

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " ne perçoit plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes peut agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE.

Désormais, la Communauté de communes perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - o Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) mais avec la possibilité de voter un coefficient de variation qui s'appliquera sur l'exercice fiscal suivant
  - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)
- Des contributions sur les ménages
  - o **Automatiquement** une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil Départemental) et de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil Départemental et du Conseil Régional) pour lesquelles la Communauté de communes doit voter un taux dont la base de calcul est fondée sur le taux préalablement pratiqué par le Conseil Départemental et le Conseil Régional et une moyenne pondérée des taux des communes. Ces taux rebasés servent de taux de référence plancher à partir desquels la Communauté de communes est libre de faire varier les taux.
  - o **Facultativement** en votant un taux complémentaire aux taux municipaux de la taxe sur le foncier bâti

En contrepartie, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" reverse à l'Etat le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et sa part du Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC)

Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2017 ont été communiquées tardivement (le 28 mars 2017). Les bases définitives seront communiquées fin novembre 2017.

La révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2016. Pour l'exercice 2017, les entreprises seront imposées pour la taxe foncière et la Contribution foncière des entreprises sur le fondement de ce nouveau dispositif qui normalement ne doit pas avoir d'impact majeur sur le budget des EPCI, et un impact réduit sur le montant de fiscalité des entreprises.

Une démarche similaire est engagée pour réformer les bases locatives des ménages.

Les prévisions de l'Etat se présentent comme suit

Impôts	bases	Taux voté en 2017	Taux maximal applicable	Produit attendu à taux constant
Contribution foncière des entreprises	5 456 000 €	25,76	26.57	1 405 466 €
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises	Inconnues	Taux national		937 650 €
Taxe sur les surfaces commerciales	Inconnues	Taux national avec coefficient local de variation		81 780 €
Taxe sur les infrastructures de réseaux	Inconnues	Taux national		49 566 €
Taxe d'habitation	26 125 000 €	8.10		2 116 125 €
Taxe sur le foncier bâti	18 296 000 €	0.80		146 368 €
Taxe sur le foncier non bâti	281 300 €	2,46		6 920 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	Inconnues	Taux bloqué		31 115 €

Il est donc proposé :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.81 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2016
  - o le taux de Taxe d'habitation : 8.10 %
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0.80 %
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20

Après avoir entendu l'exposé;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer 0.81 % de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté)
  
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2016 et de fixer :
  - o le taux de Taxe d'habitation à 8.10 %
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti à 0.80 %
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 2.46 %
  
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 4 avril 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20170405-2017-07-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2017